Résidence Autonomie

« Le Tail Fleuri »

33 Rue du Général Royrand 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY
Tél : 02.51.44.69.00 , Fax : 02.51.62.35.58

Mail : direction.tailfleuri@gmail.com

Bienvenue à la résidence autonomie Le Tail Fleuri

Vous venez d'entrer à la résidence « le Tail Fleuri » de Saint Germain de Prinçay. Le Président du Conseil d'Administration et l'équipe de la Résidence Autonomie vous remercient de votre confiance et de celle de votre famille.

Ce livret va vous permettre de découvrir l'ensemble des prestations que nous vous proposons et vous guider dans votre nouveau cadre de vie. Il ne peut néanmoins répondre à toutes vos questions. L'ensemble de l'équipe est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et résoudre au mieux les éventuelles difficultés.

Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être. Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité.

Dans un souci constant d'amélioration de nos prestations, votre avis nous intéresse. Nous évaluerons donc votre niveau de satisfaction régulièrement et prendrons en compte vos nouvelles attentes.
L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue au sein de votre nouveau lieu de vie.

La Direction

Le concept

La résidence autonomie est une petite unité de vie de moins de 25 résidents.

Elle accueille des personnes âgées seules ou en couple, d'au moins 60 ans, ayant une bonne autonomie.

Il s'agit d'offrir aux résidents, un domicile sécurisant, tout en proposant un style de vie familial. Chaque résident a le libre choix de participer ou non, à la vie collective.

Le nombre restreint de résidents permet à chacun de devenir acteur de la maison, ce qui favorise le maintien à domicile, et le recul de la dépendance.

LA RÉSIDENCE LE TAIL FLEURI

La résidence Le Tail Fleuri a ouvert ses portes aux résidents le 01 juin 2016.

Située dans le centre bourg de la commune de Saint Germain de Prinçay, elle est gérée par le CIAS du Pays de Chantonnay.

La proximité des commerces et des services (mairie, coiffeur, pharmacie…) permet aux résidents de rester indépendants et contribue au maintien du lien social.

Le personnel

La directrice,

Ludivine CREMOIS, organise la vie de la résidence.
Elle assure le bon fonctionnement de la structure sous l'autorité du Président du CIAS.
Elle instaure un mode d'encadrement respectueux des personnes et est garante de la bientraitance.

Les agents polyvalents,

Ils remplissent une fonction d'accompagnement individuel de chaque résident. Ils ont souci de respecter l'autonomie et de stimuler chaque résident selon les capacités de la personne accueillie. Les agents élaborent avec le résident, le projet de vie personnalisé.
Ils ont également en charge les activités quotidiennes organisées collectivement pour et avec les résidents (repas, sorties…)
Ils assurent une présence à la résidence de jour comme de nuit.

L'hébergement et les locaux

✓ Des espaces de vie collectifs

Les espaces collectifs comprennent :

- Le salon climatisé
- La salle à manger climatisée
- La lingerie
- Des espaces extérieurs

✓ Des espaces de vie individuels

La résidence comprend 24 logements.

Chaque résident est locataire de son appartement, il le décore et l'aménage avec ses meubles, ses bibelots, ses photos. Il recréé ainsi son cadre de vie.

Chaque appartement est équipé d'une kitchenette, salle de bain, placard.

Chacun peut recevoir sa famille et amis chaque fois qu'il le désire. Il est libre d'inviter parents ou amis à partager son repas à son domicile. Si le résident et ses invités souhaitent partager ce repas avec les autres résidents, il devra en avertir la directrice 3 jours à l'avance.

La sûreté des biens collectifs est assurée par l'assurance « habitations multirisques ».
La structure gestionnaire a contracté une assurance pour ses différentes activités, couvrant sa responsabilité civile, notamment en cas de dommage pour les résidents.
Chaque résident contracte une assurance responsabilité civile et individuelle, afin de garantir les dommages dont il pourrait être responsable. Les biens et les valeurs du résident sont sous sa responsabilité et sont couverts par son assurance habitation.
La résidence est avant tout un collectif de logements individuels, le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol chez un résident.

La consultation des résidents et des familles

✓ Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Suite à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la résidence « le Tail Fleuri » a mis en place le Conseil de Vie Sociale afin de garantir les droits des résidents et leur participation au fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil de la Vie sociale est composé de représentants des familles, des résidents, du personnel et des élus, élus ou désignés pour 3 ans renouvelables par bulletin secret. Il se réunit au minimum 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la résidence. Un compte-rendu est diffusé et affiché dans le hall d'entrée.

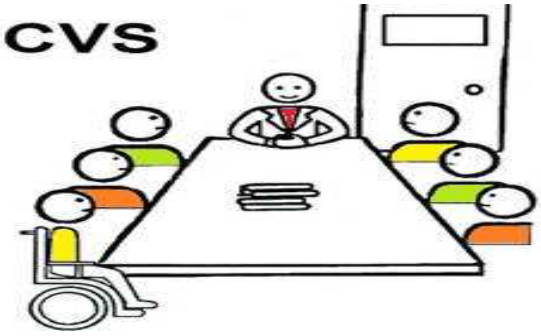

Voie de recours du résident

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, le résident a la possibilité de se faire assister par une personne qualifiée, choisie sur la liste départementale établie conjointement par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil Départemental. Une liste est remise à chaque résident, à son arrivée.

L'esprit de la loi est bien que l'usager dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.

✓ Référent familial

Le référent du résident est un repère pour le résident et sa famille. Il est l'interlocuteur privilégié auprès de l'ensemble de l'équipe de la résidence. Il communique également, auprès de la fratrie les informations transmises par la résidence.

Pour assurer une continuité dans les relations avec la famille, merci de nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de numéros de téléphone.

✓ La personne de confiance

Selon la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance pour vous assister durant votre hospitalisation.
Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, un ami ou le médecin traitant et qui sera consulté au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.
Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.
Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Missions de la personne de confiance :

• Lorsque le résident dispose de toute sa lucidité, la personne de confiance ne peut en aucun cas se substituer à lui ni s'exprimer à sa place. Sa mission est limitée à l'accompagnement, à l'assistance, si le résident le souhaite.

• Lorsque le résident est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance est l'interlocuteur direct du médecin. Le texte de loi prévoit que le médecin consulte obligatoirement la personne de confiance, ou la famille, ou à défaut un des proches du résident. Cette consultation est obligatoire avant toute intervention ou toute investigation. Le médecin ne peut s'en dispenser qu'en cas d'urgence ou d'indisponibilité.

✓ La démarche d'amélioration continue de la qualité

La Direction de la Résidence met en place une démarche qualité visant à améliorer de manière permanente, les prestations que nous vous proposons. Nous identifierons vos souhaits et attentes, notamment par le biais d'enquêtes de satisfaction et des fiches « évènements indésirables ».

✓ L'accès au dossier

Tout résident peut accéder à son dossier soit sous forme de consultation soit sous forme de communication.

LES PRESTATIONS HOTELIÈRES

✓ La restauration

En résidence autonomie vous disposez d'une kitchenette de composer votre petit-déjeuner et/ou diner chez vous.

Toutefois, vous avez la possibilité de prendre l'ensemble de vos repas au restaurant de l'établissement.

L'ensemble des repas est confectionné sur place par l'équipe et servi dans une ambiance conviviale.

Les repas sont variés et cuisinés avec un maximum de produits frais. Le personnel veille à l'équilibre alimentaire des repas servis.

Les résidents peuvent, s'ils le désirent, participer à leur préparation, en épluchant les légumes par exemple.

Les horaires du restaurant :

Petit-déjeuner : de 7h30 à 9h00
Déjeuner : 12h00
Diner : 19h00

Vous pouvez convier vos proches à prendre le déjeuner en votre compagnie.
Il vous est demandé de nous avertir au moins 48H à l'avance.

LES PRESTATIONS

✓ L'entretien des parties communes

L'entretien des sols et des sanitaires des parties communes est assuré par du personnel qualifié de la résidence. Notre personnel n'assure pas le nettoyage et l'entretien de votre logement.

✓ La blanchisserie

Le linge personnel peut être entretenu, soit par vous-même, soit par la résidence, à condition que ce dernier soit étiqueté avec le nom et prénom.

Le linge est lavé, séché et repassé et de façon continue dans la semaine.

✓ La maintenance et la sécurité

L'établissement a reçu un avis favorable de la part des pompiers et de la commission de sécurité pour accueillir les résidents. Il est équipé d'un système de prévention de l'incendie. Un personnel qualifié effectue par ailleurs la maintenance des installations et de l'eau afin de prévenir tous risques sanitaires.

✓ Les activités sociales en lien avec la prévention

La résidence autonomie Le Tail Fleuri axe ses activités sur la Prévention. Plusieurs objectifs sont visés :

- prévenir les accidents domestiques dont les chutes (atelier équilibre, gym douce...)
- prévenir la solitude des résidents (spectacles, sorties, ateliers cuisine …)
- Favoriser le lien social avec l'extérieur (club du 3ème âge, échanges intergénérationnelles etc…)

Tout au long de l'année :
Fêtes et anniversaires, chorale, sorties diverses, pique-nique, échanges intergénérationnels…

- ✓ L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

Le personnel de la Résidence Autonomie vous accompagne dans les gestes de la vie quotidienne et prend en compte votre perte d'autonomie dans la limite de ses missions et disponibilités.
Au-delà, vous pouvez faire appel aux services extérieurs de votre choix : service d'aide à domicile, service de soins infirmiers etc…

LES SERVICES EXTERIEURS

- ✓ Le service d'Aide à domicile porté par le CIAS

Le SAD est porté par le CIAS du Pays de Chantonnay. L'accueil se fait à la Résidence Autonomie Le Tail Fleuri qui est accessible à tout public et doté d'espaces d'attente et d'échanges confidentiels.
L'offre de service s'attache à venir compléter les prestations déjà réalisées par le personnel du Tail Fleuri.

Objectifs et projet de service

L'objectif du SAD est d'accompagner les résidents de l'établissement dans leurs actes de la vie quotidienne afin de continuer à vivre en autonomie.
Le SAD intervient selon les besoins identifiés de chaque résident au travers :
- D'une réponse rapide et adaptée à chaque demande
- D'une information complète et fiable tout au long de la prestation
- De prestations adaptées à l'évolution des besoins de chacun
- De la mise à disposition d'intervenants compétents et professionnels
- Du respect des droits et libertés de la personne accueillie et accompagnée

Le Personnel du SAD

Le personnel en charge des prestations proposées aux bénéficiaires par le SAD est identique à celui intervenant au sein de la Résidence Autonomie Le Tail Fleuri.

Nature des prestations proposées

La nature des prestations se décline comme suit :
- Entretien du logement
- Réfection de lits, change de draps
- Aide à la toilette (Haut, Bas, Douche)
- Accompagnement à la marche
- Aide aux déplacements et transferts
- Aide aux repas
- Aide au coucher
- Change de protection
- Aide administrative simple et courante

- ✓ Les soins médicaux et paramédicaux

L'établissement n'étant pas médicalisé, il s'appuie, lorsque vous devez bénéficier de soins, sur les services médicaux externes. Vous avez recours au médecin, professionnels médicaux et paramédicaux de votre choix. La résidence autonomie assure un service d'information, de suivi et de coordination avec ces intervenants et votre famille.

LA VIE PRATIQUE

- ✓ **L'espace accueil**

Les portes de l'établissement sont ouvertes de 7h00 à 21h00. Vous pouvez également avertir de votre venue par le biais de la sonnette située à la droite de la porte d'entrée principale. En cas de fermeture, un membre de l'équipe viendra vous ouvrir.

L'accueil est assuré par la directrice en semaine, de 9h00 à 18h00 et le week-end par le personnel de la résidence.

- ✓ **Le courrier, les journaux et magazines**

Le courrier est distribué tous les jours dans les boites aux lettres nominatives des résidents.

Vous pouvez souscrire à un abonnement auprès du journal local ou national. Le paiement s'effectue mensuellement auprès du distributeur.

- ✓ **La bibliothèque**

Vous trouverez au sein de la résidence, une bibliothèque où vous pourrez emprunter les lectures de votre choix.

- ✓ **L'accès à internet**

Vous pouvez avoir accès à la WI-FI. Il vous suffit de vous présenter à la direction afin d'obtenir un identifiant et un mot de passe.

- ✓ **Les prestations de confort et de bien-être**

  - Coiffeur à domicile : le salon de coiffure de la commune intervient au domicile des résidents.
  - La Pédicure à domicile de Chantonnay intervient chaque 2ème vendredi de chaque mois. S'inscrire auprès de la direction.
  - L'épicerie de Sigournais propose ses services 2X/mois (le mardi après-midi)

Ces prestations sont à votre charge.

- ✓ **Le culte**

Des offices religieux sont célébrés au sein de l'établissement. Pour plus de précisions, vous pouvez vous rapprocher de la direction.

INFORMATIONS / COORDONNÉES

✓ Numéros utiles

Tel : 02 51 44 69 00

e-mail : direction.tailfleuri@gmail.com

✓ Secrétariat

Horaires d'ouvertures : de 9h00 à 18h00
(bureau en face de l'entrée principale)

✓ Coordonnées à communiquer

En intégrant notre résidence, vous changer d'adresse et de numéro de téléphone.

Pour prévenir vos amis et vos proches, voici vos nouvelles coorconnées :

M ……..

N° de logement : ……..
Le TAIL FLEURI
33 rue du général royrand
85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY

Votre numéro de téléphone : ……

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

I - Tarifs présence

LOYER ET CHARGES FIXES	
PRESTATIONS OBLIGATOIRES : - Déjeuner - Administratif - Draps plats - Garde de nuit / téléassistance - Nettoyage locaux communs - Temps d'Animation	
TOTAL FIXE	**1441,51 € /MOIS**

PRESTATIONS FACULTATIVES	
Blanchisserie (hors draps plats)	42,50 €/mois
Petit-déjeuner	1,60 € /jour
Diner	2,80 € /jour
Téléphonie	14 € /mois (à compter du 01/03/2021)
TOTAL DES PRESTATIONS FACLULTATIVES	**192,90 € /MOIS**

Total charges mensuelles	**Total Prestations facultatives**	**Total charges + prestations facultatives**
1 441,51 €	**192,90 €**	**1 634,41 € / mois**

II - Tarifs absence

↳ <u>Hébergement</u>

➢ si hospitalisation et au-delà de 72 heures d'absence, déduction de 50% du forfait hospitalier (10€)

➢ si absence pour convenance personnelle et au-delà de 72 heures d'absence, déduction de 50% du forfait hospitalier (10 €)

Attention, les absences supérieures à 72 heures sont décomptées dans la limite de 35 jours par année civile. A partir du 36ème jour, le tarif hébergement n'est pas diminué